

L'an deux mil dix-sept, le vingt-six juillet à 18 heures, les représentants de l'Intercom de Bernay Terres de Normandie se sont réunis à la salle des fêtes de Beaumont le Roger sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, conformément aux articles L.5211-1, L.5211-6 et L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales applicables en la matière.

Date de convocation : le jeudi 13 juillet 2017.

Nombre de délégués en exercice : **128**

Nombre de présents : **83**

Nombre de Pouvoirs : **14**

Nombre de Votants : **97**

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

Titulaires :

Mme DROUIN Colette, M. FEDERICI Michel, Mme HESSE Francine, M. LE ROUX Jean-Pierre, M. MATHIERE Philippe, M. FINET Pascal, M. BONAMY Jean-Hugues, Mme LEMOINE Béatrice, Mme TURPIN Annie, Mme VAGNER Marie-Lyne, Mme VANDERHOEVEN Sandrine, M. WIRTON Philippe, Mme LECLERC Marie-Françoise, M. DESHAYES Edmond, Mme JOIN-LAMBERT Marie-Christine, M. BEURIOT Valéry, M. CHOLEZ Manuel, M. MADELAINE Pascal, M. MORENO José, M. BONNEVILLE Roger, M. SCRIBOT Frédéric, M. HAUTECHAUD Patrick, M. CHAUVIN Pierre, M. LAIGNEL Pascal, Mme CARISSAN Béatrice, M. LECOQ Didier, M. DAVID Jean-Luc, M. VAN DEN DRIESEN André, M. DANIEL Jean-Claude, M. CIVEL Dominique, M. VANNIER Alain, M. SAMPSON Jean, M. LESEUR Michel, M. THIBAULT-BELET Patrick, M. ADELIN Jean-Michel, M. BOISSIERE Bernard, M. BORDEAU Jean-Pierre, M. CAPPELLE Hubert, M. DORGERE François, M. GROULT Daniel, M. KIFFER Daniel, M. MADELON Jean-Louis, M. MONTIER Jean-Noël, M. PERDRIEL Daniel, Mme PETIT Danièle, M. PREVOST Jean-Jacques, M. VAMPA Marc, M. MALCAVA Didier, M. BARON Marc, M. GOBRON François, M. WEBER Claude, M. FORCHER Bernard, Mme DECLERCQ Florence, M. CAVELIER Sébastien, M. BELLIES Albert, Mme POTTIER Lydie, M. VILA Jean-Louis, M. ANNEST Patrick, M. JUIN Jean-Bernard, M. ROUSSELIN Jean-Claude, M. DELAMARE Frédéric, Mme VATINEL Martine, M. BOUGET Daniel, Mme NAUDAUD Nadia, M. GRAVELLE Nicolas, M. CHALONY Gilbert, M. SZALKOWSKI Denis, M. LE BAILLIF Jacques, M. PIQUENOT Olivier, M. HENON Jérôme, M. RUEL Yves, M. MALARGE Pierre, Mme MARESCAL Josiane, M. MALHERBE Yannick, Mme EPINETTE Jocelyne, M. DELAMARE Roger, M. DUVAL Yves, M. LHOMME Patrick

Suppléants :

M. VILAIN Christian, M. BONNEVILLE Jean-Noël, Mme LALLEMAND Colette, M. DELAROCHE Serge, Mme BLONDEL Véronique,

Absents excusés avec pouvoir :

Mme MABIRE Dominique ayant donné pouvoir à Mme DROUIN Colette, Mme GUIITTON Sylvie ayant donné pouvoir à M. FEDERICI Michel, M. BIBET Pierre ayant donné pouvoir à Mme TURPIN Annie, Mme BLOTIERRE Julie ayant donné pouvoir à Mme VANDERHOEVEN Sandrine, Mme CARMIGNAC Julie ayant donné pouvoir à M. WIRTON Philippe, M. FROIDMONT Pascal ayant donné pouvoir à Mme LEMOINE Béatrice, M. SANDIN Christopher ayant donné pouvoir à M. BONAMY Jean-Hugues, Mme BINET Brigitte ayant donné pouvoir à M. BEURIOT Valéry, M. PRIVE Bruno ayant donné pouvoir à M. VILA Jean-Louis, M. MECHOUAD Alain ayant donné pouvoir à M. DUVAL Yves, Mme VAN DEN DRIESEN Agnès ayant donné pouvoir à M. CAPPELLE Hubert, M. GROULT Jean-Louis ayant donné pouvoir à M. MALCAVA Didier, M. LEBOURGEAIS Alain ayant donné pouvoir à M. GOBRON François, M. PREVOST Lionel ayant donné pouvoir à M. DELAMARE Frédéric,

Absents excusés :

M. DESHAYES Claude, Mme LECONTE Anne-Marie, Mme ANGOT Josiane, M. CROMBEZ Guillaume, M. BOULLIER Philippe, M. DUTHILLEUL Jean, M. AUGER Michel, M. HEUTTE Yvon, M. MILBERGUE Joël, M. MEZIERE Georges, M. ANTHIERENS André

Absents :

M. BETOURNE Dominique, M. DAVION Olivier, M. DIDTSCH Pascal, M. SOURDON André, Mme VARANGLE Ingrid, M. LELOUP Gérard, M. GIFFARD Franck, M. BEAUFILS Lionel, Mme LEROUVILLE Janine, M. PORTAIS Alain, Mme ROCFORT Françoise, M. DESCAMPS Joël, M. ROEHM Sébastien, M. VOISIN Jean-Baptiste, M. BAISSE Christian, Mme CANU Françoise, M. JEHANNE Eric, Mme DRAPPIER Michèle, M. GIBOURDEL Jean-Pierre, M. AGASSE Francis, M. DESCAMPS Alain, Mme RODRIGUE Colette, Mme AUGUSTIN Jeanine, M. FILET Gérard, Mme LEROUGE Valérie,

**Procès-Verbal du Conseil Communautaire
du Mercredi 26 juillet 2017**

Début de la séance à 18h00

Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN, Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie fait l'appel des délégués au Conseil Communautaire. Le nombre de présents est de 83 et 14 pouvoirs (soit 97 votants).

Il procède à l'élection du secrétaire de séance. Monsieur Patrick Hautechaud est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire pour la présente séance.

Le conseil adopte à l'unanimité le compte rendu du 22 juin 2017.

Monsieur le Président rend compte des délibérations prises en bureau le jeudi 29 juin 2017 et le lundi 10 juillet 2017.

➤ **Bureau du 29 juin 2017 :**

▪ TARIFS DU TRANSPORT SCOLAIRE AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2017

Il est rappelé qu'en raison des différentes tarifications suivant chaque ancien territoire et la problématique du transfert de la compétence scolaire entre l'ex communauté de communes du canton de Beaumesnil qui en l'absence de nouveaux statuts de l'IBTN ne permet pas l'application des nouveaux tarifs envisagés, il est proposé de reconduire à l'identique pour l'année scolaire 2017/2018, les tarifs délibérés par chaque ancienne communauté par rapport à l'année scolaire précédente soit :

1^o) Pour le territoire de l'ex communauté de communes de Beaumesnil

- . Elève subventionné : 80.00 €/an, un acompte de 45.00 € est demandé en septembre et le solde en avril ;
- . Elève non subventionné : 327.00 €/an, un acompte de 152.00 € est demandé en septembre et le solde en avril ;
- . Elève stagiaire Mission Locale, MFR ou autre stagiaire : 40.00 €/an, un acompte de 22.50 € est demandé en septembre et le solde en avril ;
- . Elève scolarisé à Evreux prenant le train à Bernay : 25.00 €/an (pas d'acompte).

Ces tarifs peuvent être fractionnés en fonction de la durée d'utilisation du transport par l'élève ou le stagiaire. Les cartes de transport seront délivrées sous réserve que les familles soient à jour de la facturation précédente.

2^o) Pour le territoire de l'ex CCBE

- | | | |
|--|---|----------|
| . Famille par an et par élève | : | 62.00 € |
| . Hors scolaire par an | : | 171.00 € |
| . Semaine (élève ou hors scolaire) | : | 12.20 € |
| . Transport des élèves CHAM | : | 31.60 € |
| . Participation dans le cadre du dispositif «Garantie-Jeunes » | : | 4.00 € |
| . Participation pour le club de football de St Aubin le Vertueux | : | 18.30 € |

Ces tarifs sont doublés pour les élèves non subventionnés.

Les contributions sont réglées en deux versements semestriels.

3^o) Pour le territoire de l'ex Intercom du Pays Brionnais

ELEVES DE L'EX INTERCOM DU PAYS BRIONNAIS

- MATERNELLE/PRIMAIRE

60.00 €, les frais d'inscription année 2017/2018 ; non remboursable – paiement réclamé à l'inscription.

- **COLLEGE**

65.00 €, les frais d'inscription année 2017/2018 ; non remboursable – paiement réclamé à l'inscription.

+ 30.00 € la participation financière des élèves se rendant dans les collèges de Brionne, Bernay et Pont Audemer – paiement réclamé en une seule fois en février.

- **LYCEE**

. Demi-pensionnaire

90.00 €, les frais d'inscription année 2017/2018 ; non remboursable – paiement réclamé à l'inscription.

+ 50.00 € la participation financière des élèves se rendant dans les lycées de Brionne, Bernay et Pont Audemer – paiement réclamé en une seule fois en février.

. Interne

66.00 €, les frais d'inscription année 2017/2018 ; non remboursable – paiement réclamé à l'inscription.

+ 16.00 € la participation financière des élèves se rendant dans les lycées de Brionne, Bernay et Pont Audemer – paiement réclamé en une seule fois en février.

ELEVES DE LA COMMUNE D'AUTHOU

- **Collèges de Brionne, Bernay et Pont Audemer**

36.00 €, les frais d'inscription année 2017/2018 ; non remboursable – paiement réclamé à la remise de la carte.

+ 28.00 € la participation financière des élèves se rendant dans les collèges cités - paiement réclamé en une seule fois en février.

- **Lycées de Brionne, Bernay et Pont Audemer demi-pensionnaire**

69.00 €, les frais d'inscription année 2017/2018 ; non remboursable – paiement réclamé à la remise de la carte.

+ 83.60 € la participation financière des élèves se rendant dans les lycées - paiement réclamé en deux fois de la façon suivante :

Un premier règlement de 35.00 € en novembre

Un second règlement de 48.60 € en février

ELEVES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PONT AUDEMER/VAL DE RISLE (sauf Authou)

- **Lycées de Bernay**

117.00 € la participation financière des familles année 2017/2018 – (les familles devront présenter un justificatif de leur participation au transport scolaire, organisé par la Communauté de Communes de Pont Audemer/Val de Risle.

AUTRES ELEVES DES COMMUNES SANS CONVENTION AVEC L'EX INTERCOM DU PAYS BRIONNAIS

- **COLLEGE**

. Demi-pensionnaire

151.00 € les frais d'inscription année 2017/2018 - paiement réclamé à la remise de la carte.

. Interne

60.00 € les frais d'inscription année 2017/2018 - paiement réclamé à la remise de la carte.

- **LYCEE**

. Demi-pensionnaire

234.00 € les frais d'inscription année 2017/2018 - paiement réclamé à la remise de la carte.

. Interne

95.00 € les frais d'inscription année 2017/2018 - paiement réclamé à la remise de la carte.

- **PRIMAIRE ET MATERNELLES**

. Pour le transport matin et soir, 275.00 € les frais d'inscription année 2017/2018 – paiement réclamé en début d'année scolaire.

. Pour le transport du matin ou soir, 137.50 € les frais d'inscription année 2017/2018 – paiement réclamé en début d'année scolaire.

. Pour le transport du midi, 86.00 € par élève utilisant le ramassage de la cantine – paiement réclamé en début d'année scolaire.

En cas d'interruption de l'utilisation du Transport Scolaire, pour une raison de force majeure dûment justifiée, il sera procédé au remboursement partiel de la somme payée à l'inscription, déduction faite du nombre de mois de présence en appliquant le tarif du tableau ci-après.

UTILISATION PARTIELLE

Pour les élèves empruntant le transport scolaire une partie de l'année et présentant soit, un certificat de scolarité, soit une attestation de changement de domicile :

		PARTICIPATION MENSUELLE		
ELEVES	QUALITE	LYCEE	COLLEGE	PRIMAIRES MATERNELLES
Intercom du Pays Brionnais	<i>Externe</i> <i>Demi-pensionnaire</i>	14.00 €	9.50 €	6 €
	<i>Interne</i>	8.20 €		
Communes non adhérentes à l'ex Intercom du Pays Brionnais	<i>Externe</i> <i>Demi-pensionnaire</i>	23.40 €	15.10 €	27.50 € (matin et soir) 13.75 € (matin et soir)
	<i>Interne</i>	9.50 €	6.00 €	

STAGES / FORMATIONS

39.00 € par mois pour la participation financière des personnes suivant un stage de formation (Mission Locale, GRETA, Apprentissage.....).

4°) Pour le territoire de l'ex communauté de communes de Broglie

PARTICIPATION DES UTILISATEURS

a) Secteur Public et Professionnel :

- . 23.00 € par trimestre et par élève pour les Primaires
- . 27.00 € par trimestre et par élève (autres établissements)

b) Secteur Privé (6^{ème} à la 3^{ème}) :

- . 40.00 € par trimestre et par élève

c) Handicapés (CAT) :

- . 183.00 € par an et par adulte

PARTICIPATION DES COMMUNES NON ADHERENTES

- . 132.00 € par élève et par an

5°) Pour le territoire de l'ex Intercom Risle et Charentonne

USAGER HABITANT LE TERRITOIRE DE L'EX INTERCOM RISLE ET CHARENTONNE

▪ **12.50 € par mois et par élève**

. à destination des établissements de secteurs desservis.

. scolarisé dans les écoles primaires ou maternelles qui emprunte les transports scolaires dédiés aux collégiens.

- . scolarisé dans les écoles maternelles et primaires de Beaumont-le-Roger, Ecardenville-la-Campagne et Nassandres-sur-Risle.
- . âgé de 16 à 25 ans, dans le cadre d'une formation validée par la Mission Locale, la demande doit être déposée par le conseiller.
- . de la Maison Saint Vincent à Thibouville (hors SIVOS du Plateau) et de l'Institut Thérapeutique et Pédagogique de Serquigny à destination des écoles primaires, collèges et lycées.

USAGER HORS INTERCOM RISLE ET CHARENTONNE

- **25.00 € par mois et par élève** à destination des collèges de Beaumont-Le-Roger, Brionne, Bernay et des écoles maternelles et primaires de Beaumont-Le-Roger, Ecardenville-la-Campagne et Nassandres-sur-Risle.
- **30.00 € par mois et par élève** à destination des lycées de Bernay et Brionne.

DEMANDE DE TRANSPORT DE COURTE DUREE (Stage, accueil de correspondants étrangers)

Ces demandes seront acceptées dans la limite des places disponibles sur les circuits concernés et seront facturées 10 €/semaine pour l'émission de l'attestation de transport.

AUCUN DEMI-TARIF NE SERA APPLIQUÉ

Les règlements sont effectués par trimestre.

Les règlements intérieurs des transports scolaires de chaque ancienne entité restent valables.

Les membres du Bureau de l'IBTN approuvent à l'unanimité cette délibération.

➤ Bureau du 10 juillet 2017 :

1. AVENANT DE PROLONGATION AU MARCHÉ DE TRAVAUX D'ENTRETIEN DES VOIRIES COMMUNALES

Monsieur le Président expose qu'un marché de travaux d'entretien des voiries communales sur l'ancien territoire de l'Intercom Risle et Charentonne a été conclu le 11 juin 2013 dans les conditions suivantes :

- Lot n°01 : Exécution des gros travaux d'entretien annuel de réfection de voirie
- Lot n°02 : Exécution des petits travaux d'entretien annuel sur intervention ponctuelle
- Lot n°03 : Exécution des enduits superficiels

Monsieur le Président rappelle que le lot n°02 : Exécution des petits travaux d'entretien annuel sur intervention ponctuelle a été déclaré sans suite au motif que les sommes inscrites au budget étaient insuffisantes pour financer les propositions financières.

Ledit marché a été conclu pour une durée de 48 mois avec prise d'effet à la notification du marché intervenue le 11 juin 2013 dans les conditions suivantes :

Lot n°01: avec la société VIAFRANCE NORMANDIE sise Parc d'activités de la Fringale à Val de Reuil (27101 CEDEX)

Dans les limites annuelles suivantes :

Seuil minimum : 125 000 euros H-T

Seuil maximum : 400 000 euros H-T

Lot n°03: avec la société VIAFRANCE sise Parc d'activités de la Fringale à Val de Reuil (27101 CEDEX)

Dans les limites annuelles suivantes :

Seuil minimum : 30 000 euros H-T

Seuil maximum : 150 000 euros H-T

Dans le cadre de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, l'Intercom Risle et Charentonne fusionnera à compter du 01 janvier 2017 avec d'autres EPCI pour former un nouvel établissement public de coopération intercommunale : Intercom Bernay Terres de Normandie.

A cet effet, il est pertinent au gré de cette fusion, de collationner les contrats en cours, de recenser et déterminer les besoins de la nouvelle entité à l'aune des nouveaux enjeux et choix en découlant.

Par voie de conséquence, il est nécessaire pour effectuer cette analyse prospective de prolonger le contrat jusqu'au terme de l'exercice 2017 afin de laisser suffisamment de temps pour réaliser cette étude.

En outre, il convient également par le truchement de cet avenant d'étendre le champ d'application dudit marché amendé à l'ensemble du territoire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Ces modifications peuvent s'opérer par voie d'avenant en vertu de l'article 65 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et des articles 139 et 140 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

A l'aune des moyens exposés ci-avant, Monsieur le Président propose d'une part de prolonger le marché de travaux d'entretien des voiries communales 2016 pour une durée ne pouvant excéder le 31 décembre 2017, d'autre part d'étendre son champ d'application à l'ensemble du territoire du nouvel EPCI à compter du 01 janvier 2017.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 alinéas 3 & 4 ;

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 65 ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 139 et 140 ;

Vu la délibération D116/2013 du 19 novembre 2013 ;

Après avoir ouï et délibéré à l'unanimité, les membres du Bureau Communautaire ont décidé :

↳ **D'approuver** la passation d'un avenant de prolongation au marché de travaux d'entretien des voiries communales jusqu'au terme de l'exercice 2017 ;

↳ **D'autoriser** Monsieur le Président à signer, à exécuter ledit avenant dont les dispositions sont les suivantes :

Lot n°01: VIAFRANCE NORMANDIE sise Parc d'activités de la Fringale à Val de Reuil (27101 CEDEX)

Lot n°03: VIAFRANCE sise Parc d'activités de la Fringale à Val de Reuil (27101 CEDEX)

2. MARCHÉ D'ACQUISITION ET LOCATION LONGUE DURÉE DE VÉHICULES TERRESTRES À MOTEUR

Monsieur le Président a exposé aux membres du Bureau qu'un besoin en matière d'acquisition et de location longue durée de véhicules terrestres à moteur a été identifié au bénéfice de la collectivité et ce à double titre :

Au premier lieu desquels, la vétusté d'un certain nombre de véhicules à moteur en propriété qui font à cet égard l'objet d'une reprise venant en déduction de l'acquisition des matériels de remplacement.

En second lieu, un certain nombre de contrats de location longue durée arrivent à échéance.

Pour ce double motif il convient de lancer une procédure de marché public pour répondre à ces besoins, pour lesquels, il est possible d'identifier des familles d'achat distinctes, qui font l'objet d'autant de lots :

Ainsi la présente consultation est divisée en six (6) lots :

- ❖ Lot n°01 : acquisition d'une faucheuse-débroussailleuse avec reprise de l'existant
- ❖ Lot n°02 : acquisition de deux saleuses
- ❖ Lot n°03 : acquisition d'un tracteur avec reprise de l'existant
- ❖ Lot n°04 : acquisition d'un véhicule utilitaire diesel
- ❖ Lot n°05 : location d'un véhicule utilitaire en location longue durée diesel
- ❖ Lot n°06 : location longue durée d'un véhicule de tourisme électrique

L'estimation des montants de la totalité des lots est inférieure à 209 000 euros H-T soit le seuil au-delà duquel une procédure formalisée est obligatoire.

Par voie de conséquence, la procédure a été instruite sous la forme d'une procédure adaptée prévue à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Considérant la vétusté de certains véhicules terrestres à moteur d'une part et le terme des contrats location longue durée de certains véhicules

Au vu des motifs exposés ci-dessus et sur proposition de Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L1414-4 ;

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 42 ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 aout 2016 et notamment son article 27 ;

Vu la délibération n°AG2017-03 du 13 janvier 2017

Après avoir ouï, et délibéré à l'unanimité, les membres du Bureau Communautaire ont décidé :

↳ d'approuver la passation d'un marché d'acquisition et location longue durée de véhicules terrestres à moteur ;

↳ d'attribuer le marché comme suit :

Le lot n°01 : acquisition d'une faucheuse-débroussailleuse avec reprise de l'existant pour un montant de 35 146,67 euros H-T sous réserve des actualisations de prix et des quantités réellement livrées, à la société NOREMAT sise à LUDRES (54710)

Le lot n°02 : acquisition de deux saleuses pour un montant de 29 304,00 euros H-T sous réserve des actualisations de prix et des quantités réellement livrées, avec la société ACOMETIS sise à SOULTZ (68360)

Le lot n°03 : acquisition d'un tracteur avec reprise de l'existant pour un montant de 48 800,00 euros H-T sous réserve des actualisations de prix et des quantités réellement livrées, avec la société SAMA sise à PARVILLE (27180)

Le lot n°04 : acquisition d'un véhicule utilitaire léger diesel pour un montant de 13 693,47 euros H-T sous réserve des actualisations de prix et des quantités réellement livrées, avec la société MIDI Auto 27 sise à Bernay (27300)

Le lot n°05 : location d'un véhicule utilitaire léger en location longue durée diesel pour un montant de 7 798,92 euros H-T sur la durée totale de la location longue durée de 36 mois et sous réserve des actualisations de prix et des quantités réellement livrées, avec la société MIDI Auto 27 sise à Bernay (27300)

Le lot n°06 : location d'un véhicule de tourisme électrique en location longue durée pour un montant de 8 256,60 euros H-T sur la durée totale de la location longue durée de 36 mois et sous réserve des actualisations de prix et des quantités réellement livrées, avec la société MIDI Auto 27 sise à Bernay (27300)

↳ d'autoriser Monsieur le Président à signer, à exécuter et à notifier le marché, ainsi que les avenants y afférents.

3. PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)

L'Intercom Bernay Terres de Normandie dispose de la compétence assainissement collectif sur les anciens territoires de l'Intercom Risle et Charentonne et l'Intercom du Pays Brionnais. Pour le territoire des autres anciens EPCI, l'assainissement collectif reste une compétence communale.

Pour ces deux territoires, il est proposé aux membres du Bureau, après l'avoir déjà fait pour la redevance pour contrôle de branchement dans la cadre d'une vente et pour la participation aux frais de branchement, d'harmoniser la participation pour le financement de l'assainissement collectif, dite PFAC.

La PFAC est instaurée par l'article L1331-7 du Code de la Santé Publique. Celle-ci se substitue depuis le 1^{er} juillet 2012 à l'ancienne taxe d'économie de fosse (ou Participation pour Raccordement à l'Egout). Elle s'adresse aux habitations raccordables à l'assainissement collectif conformément aux dispositions de l'article L1331-1 du Code de la Santé Publique. Elle permet de tenir compte de l'économie réalisée par le propriétaire en évitant la réalisation ou la réhabilitation d'un Assainissement Non Collectif.

La PFAC est instaurée facultativement par les collectivités compétentes en matière d'assainissement collectif. Elle s'élève au maximum à 80% du coût de fourniture et de pose d'une installation d'Assainissement Non Collectif, diminué le cas échéant de la participation aux frais de branchement (lorsque les travaux sont réalisés par la Collectivité).

Par ailleurs, L'article L1331-7-1 du même code permet d'appliquer une participation au financement de l'Assainissement collectif aux usagers (non domestique) dont le rejet des eaux usées est assimilable aux eaux usées domestique.

Les présentes participations ne sont pas soumises à la TVA et son fait génératrice est le raccordement au réseau de collecte.

Il est rappelé que cette participation existait déjà pour les 2 EPCI concernés.

Pour rappel, les montants étaient les suivants :

	Intercom du Pays Brionnais	Intercom Risle et Charentonne
Immeubles à usage d'habitation		
Création d'un logement	2 000 €	3 000 €
Habitation existante à la mise en place du réseau :		
- ANC non conforme	1 600 €	1 000 €
- ANC conforme et de moins de 10 ans	0 €	0 €
Immeubles à usage autre qu'habitation et avec des rejets « assimilables domestiques »		
Création d'un établissement	2 000 €	3 000 € + 20 € / par surface de plancher au-delà de 500 m ² - plafonnée à 5 000 € (part fixe + part variable)
Etablissement existant à la mise en place du réseau :		
- ANC non conforme	1 600 €	1 000 €
- ANC conforme et de moins de 10 ans	0 €	0 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau ont décidé:

- De fixer les montants de la participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif par le rejet d'eaux usées domestique comme suit :
 - o Construction neuve ou aménagement d'une habitation individuelle : 3 000 €
 - o Raccordement d'une habitation existante : 1 600 €
 - o En présence d'une habitation existante disposant d'une installation d'assainissement non collectif de moins de 10 ans à la date du raccordement, et ayant fait l'objet d'un contrôle de réalisation conforme de la part du SPANC un coefficient de 0 sera appliqué sur le précédent forfait
 - o Pour les projets supérieurs à un logement d'habitation, des dispositions particulières pourront éventuellement faire l'objet d'une délibération spécifique pour tenir compte du flux de pollution réellement attendu (pour tenir compte de l'économie réellement réalisée en rapport à la création d'une filière d'Assainissement Non Collectif)
- De fixer les montants de la participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif à destination des établissements autres que domestiques :
 - o produisant un rejet d'eaux usées assimilés domestique inférieur ou égal à 20 Equivalents Habitants : 3 000 €
 - o les activités générant un flux de pollution supérieur à 20 EH pourront éventuellement faire l'objet d'une étude particulière proportionnée au flux de pollution à traiter.

DIT que, la PFAC sera diminuée du montant de la participation aux frais de branchement ;

- Le fait générateur est le raccordement au réseau de l'habitation ou de l'établissement non domestique ;
- Le recouvrement aura lieu par émission d'un titre de recette à l'encontre du propriétaire ;
- La participation n'est pas soumise à TVA.

Choix et vote sur un des scénarios proposés par Eure Normandie Numérique

Présentation de Monsieur David Botté Président d'Eure Numérique des deux scénarios.

Monsieur Valéry Beuriot souhaite avoir une précision suite à l'annonce du Président de la République concernant l'engagement de l'Etat pour le déploiement THD.

Monsieur David Botté explique que l'Etat souhaite que d'ici 2020 tout le monde soit en haut débit et souhaite trouver une solution pour toutes les communes en dessous de 8 mégas (4G mobile, 4G fixe...).

Cependant couvrir tout le monde en fibre en 2022 semble difficile au vu des financements de l'Etat, de plus les travaux s'avèrent compliqués dans certaines régions.

Monsieur Daniel Kiffer est sceptique concernant le plan de financement et demande si un engagement financier a été fait vis-à-vis de l'opérateur d'opérateur.

Monsieur David Botté précise qu'il n'y a pas d'engagement précis car l'opérateur d'opérateur sera choisi en 2019. Il se veut rassurant sur l'importance de la mise en place de la fibre optique qui apportera les services nécessaires à la population et ajoute que ceci est la technologie d'avenir.

Monsieur Denis Szalkowski précise qu'il n'a pas été destinataire du plan pluriannuel malgré le fait qu'il soit représentant de l'Intercom au sein du conseil d'administration d'Eure Normandie Numérique. De plus, il souhaite savoir si c'est la dernière levée de fonds ou si l'EPCI sera mis à contribution après 2020.

Monsieur David Botté précise qu'un plan pluriannuel est mis en place et qu'un planning sera établi en fonction du scénario voté. Il ajoute que la Région cofinance à 50 % le surcoût de la fibre par rapport à la montée en débit.

Monsieur Denis Szalkowski s'interroge sur le retard d'un an par rapport au projet de l'ex Intercom du Pays Brionnais.

Monsieur David Botté précise que ce marché de maîtrise d'œuvre a été testé sur Pont-Audemer mais malheureusement les entreprises ont décliné les demandes.

Monsieur Nicolas Seys demande si le projet peut s'interrompre avant la fin des travaux en cas de problème de financement.

Monsieur David Botté précise que l'engagement est fait sur 100% des travaux, que le prix est global et ferme mais qu'il n'y aura pas de bénéfice d'économie si toutefois des installations existantes étaient amenées à être utilisé.

Monsieur José Moreno souhaiterait connaître le coût au raccordement et à la consommation pour l'habitant. Monsieur David Botté informe que la participation des habitants sera de 110 € (60€ la fibre optique + 50 € pour l'ouverture du contrat). A cela s'ajoutera l'abonnement mensuel de l'opérateur (environ 30 € + 4 € pour la location de la box).

Monsieur Pascal Madelaine demande si les études ont été faites avec un appui aérien comme la loi l'exige. Il souhaite avoir des informations concernant la fourniture des poteaux et s'il y a possibilité de réaliser un raccordement en urgence le cas échéant.

Monsieur David Botté confirme que ces études ont été réalisées et que l'opérateur Orange était en rupture momentanée de poteaux. Le raccordement en urgence est possible au cas par cas lorsque la fibre est préexistante.

Monsieur Frédéric Delamare fait remarquer que la société Arkema située à Serquigny a sollicité Eure Numérique pour une couverture prioritaire depuis plusieurs mois mais sa demande est restée en suspens.

Monsieur David Botté répond qu'une visite a été réalisée l'an dernier mais à ce jour Eure Numérique n'a aucune information concernant leur abonnement lié à une politique du Groupe. Dès que la commande sera passée le

raccordement pourra être réalisé dans un délai de six semaines. La société Arkema doit choisir préalablement son Fournisseur d'Accès Internet (FAI) avant de prendre contact avec Eure Numérique.

Monsieur Denis Szalkowski s'interroge sur la possibilité d'amélioration du débit ADSL en parallèle de l'installation de la fibre optique.

Monsieur David Botté répond qu'il n'y aura pas d'amélioration du débit ADSL si la fibre est installée ; c'est soit l'un ou l'autre en raison des contraintes imposées par l'Etat.

Monsieur Sébastien Cavelier pense qu'il n'y a aucun intérêt car les communes les moins attractives ne seront toujours pas au même niveau que les autres.

Monsieur Pascal Madelaine informe que la SNCF n'a plus les moyens d'entretenir le réseau fibre et en fait don d'une partie.

Monsieur Jean-Noël Montier prend la parole pour rappeler à l'assemblée l'importance de réaliser les travaux pour favoriser le développement économique de l'Intercom Bernay Terres de Normandie. De plus, il précise qu'en avril 2017, le conseil communautaire a voté l'augmentation des impôts en partie pour permettre l'ouverture du financement du projet Eure Numérique, bâti sur un emprunt d'une durée de 40 ans à taux 0%.

A la demande d'un membre de l'assemblée, Le Président fait procéder au vote à bulletin secret concernant le choix des deux scénarios proposés.

Délibération :

Après les réunions de présentation par Eure Normandie Numérique des 10 mars et 6 juillet 2017, il est nécessaire de procéder au choix et au vote sur un des scénarios proposés par Eure Normandie Numérique, afin d'inscrire l'Intercom Bernay Terres de Normandie dans le calendrier opérationnel qui prévoit l'engagement des travaux dès 2018.

Les modifications entre les 2 scénarios portent uniquement sur l'ex Communauté de Communes du canton de Beaumesnil. Le scénario à 9M€ n'étend la couverture qu'à une commune supplémentaire (le Noyer en Ouche) mais étend la couverture sur les communes prévues en MeD (les zones de couverture du FttH sont plus larges que la MeD).

A l'échelle de l'IBTN, l'avancée statistique de couverture des logements >8Mbit/s est inférieure à 1%.

Résultats du vote : 97 votants

- **Scénario 9m€ : 62 voix**
- Scénario 7m€ : 28 voix
- Nuls/blancs : 7 voix

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **décide à la majorité des voix de choisir le scénario à 9m€.**

Ouverture d'une ligne de trésorerie

Monsieur Pierre Malargé se demande si cette ligne de trésorerie n'aurait pas pu être prévue et provisionnée à la construction du budget. De plus, il se demande pourquoi il y a urgence et souhaite savoir si la commission finances a été sollicitée.

Le Président précise qu'il faut faire face à l'urgence et que le service comptabilité de l'Intercom est actuellement en sous-effectif. La commission n'a pu être convoquée en raison des délais trop courts cependant il informe qu'un rendez-vous avec le trésorier, Monsieur Crétaine, a eu lieu et que le besoin est réel.

Monsieur Pierre Malargé s'étonne qu'en l'espace de 6 mois la collectivité contractualise une nouvelle fois une ligne de trésorerie.

Le Président justifie cette démarche suite à des recettes non saisies ou pas encore reçues.

Monsieur Jean-Noël Montier ajoute qu'il n'est pas facile d'avoir une vision avec les P503.

Madame Lydie Pottier répond que sur le portail Helios, il est possible d'avoir connaissance de la trésorerie en temps réel.

Délibération :

Il est rappelé que l'Intercom Bernay Terres de Normandie a contractualisé une ligne de Trésorerie de 1 000 000 € avec la Caisse d'Epargne de Haute Normandie le 31 mai 2017, dans le cadre des délégations au Bureau.

3 lignes de Trésorerie pour les ex-intercoms ont été remboursées depuis le début de l'année, pour un total de 1 170 000 € ainsi qu'un emprunt relai de 400 000 € pour un budget Annexe.

Compte tenu des décalages dans l'encaissement des différentes subventions, et des recettes (FPIC, DGF...), il apparaît clairement que cette ligne est insuffisante et qu'il est nécessaire de porter son montant à 2 200 000 €.

Il est donc proposé d'ouvrir une ligne de trésorerie auprès d'un organisme bancaire pour un montant total de 2 200 000 € destinée à faciliter l'exécution budgétaire et ainsi permettre de payer les factures et les salaires sans retard.

Il est précisé que la Ligne de Trésorerie en cours sera soit soldée pour une nouvelle ligne de 2 200 000 €, ou soit complétée par une autre ligne de 1 200 000 €, mais que le montant total ne dépassera pas le montant autorisé par le Conseil Communautaire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **décide à la majorité des voix d'ouvrir** une ligne de trésorerie auprès d'un organisme bancaire pour un montant de 2 200 00 €.

Résultats du vote :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
97	90	0	7

Monsieur Denis Szalkowski souhaite avoir des informations concernant la demande faite lors du dernier conseil communautaire sur la constitution d'une commission d'enquête.

Monsieur le Président informe que des réponses seront apportées.

Fin de séance 20h45

*Secrétaire de séance
P.HAUTECHAUD*

*Le Président
J.C. ROUSSELIN*